



Abrogation du décret sur « les rythmes scolaires » !

En défense d'un vrai service public de l'éducation !

Le décret sur les rythmes scolaires suscite avec sa mise en œuvre - 4000 communes et 20% des écoliers - un mécontentement massif. Dans plusieurs villes les enseignants se sont mobilisés avec les personnels municipaux (ATSEM), animateurs et parents ; des assemblées générales, des grèves et des manifestations ont eu lieu à Paris, Aubervilliers, Toulouse,...

L'UMP fait semblant de s'opposer au décret, mais en conteste seulement les modalités d'application. Et surtout Sarkozy a supprimé 80 000 postes d'enseignants et attaqué les RASED (« réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés ») en y supprimant 5000 postes et en prétendant les remplacer peu à peu par 2 heures d'aide « personnalisée ».

Dégradation sans précédent des conditions de travail et d'apprentissage

L'allègement des journées d'école n'était qu'un prétexte: elle n'est écourtée que 15 ou 30 minutes. Mais la semaine est alourdie d'une matinée et bien souvent la pause méridienne est allongée.

Pour les enseignants, avec l'allongement de la pause méridienne, le temps passé sur le lieu de travail augmente, la matinée de travail supplémentaire engendre des frais et de la fatigue en plus (trajet domicile/travail, garde d'enfant) sans compensation.

Les ATSEM sont aussi touchées par cette réforme qui modifie l'organisation des plannings de ménage. Les enfants occuperont les locaux le mercredi matin, temps habituellement réservé au grand ménage des classes. Pour les animateurs, c'est une dégradation des conditions de travail puisqu'ils auront plus d'enfants à leur charge. En outre, ils sont souvent précaires.



Remise en cause du cadre national de l'enseignement, vers une école à plusieurs vitesses

En instaurant le projet éducatif territorial (PEDT), le décret organise l'intrusion du pouvoir des communes dans les écoles. C'est le début de la dislocation de l'Education nationale qui garantissait une égalité au moins théorique : mêmes programmes nationaux, mêmes niveaux de formation des enseignants, mêmes moyens pour les élèves.

Les activités périscolaires dépendent des communes. Les communes riches peuvent proposer des activités sportives ou culturelles, tandis que les moins riches se contentent d'ateliers coloriage ou pâte à sel. Dans certains cas (et peut-être partout ensuite), elles sont même payantes, comme à Brignoles (240 euros par an) ! Et encore, pour le moment, l'État central subventionne en partie ces activités.

La réforme entérine qu'une partie du temps de travail des enseignants (les APC) est déterminé par les collectivités territoriales, un premier accroc au statut de fonctionnaire, confirmé par la volonté d'annualiser le temps de travail des PE remplaçants, selon le projet de décret transmis aux syndicats.

Tout cela ouvre à l'autonomie des écoles, comme c'est le cas déjà pour les universités, démultipliant les inégalités.

Abrogation du décret !

Alors oui, nous avons toutes les raisons de lutter ou de soutenir ceux qui luttent, pour la suspension immédiate de l'application du décret et son abrogation. Tout doit être entrepris pour réaliser l'unité contre le gouvernement : exerçons notre pression sur les syndicats et la FCPE pour qu'ils rompent le prétendu dialogue « social » avec le gouvernement, boycottent les comités de suivi et reprennent la revendication d'abrogation de ce décret. Contribuons à l'organisation de comités de lutte partout où c'est possible et à leur coordination à l'échelle nationale.

C'est de cette manière qu'il sera possible de faire reculer le gouvernement, d'ouvrir la voie à une amélioration des conditions d'apprentissage et à la satisfaction des revendications des personnels :

- le rétablissement des 80 000 postes supprimés sous Sarkozy, notamment des 5000 postes RASED
- des effectifs par classe au maximum à 20 élèves dans le primaire
- l'embauche et la titularisation dans la fonction publique territoriale de tous les animateurs indispensables à l'organisation d'activités éducatives, artistiques ou sportives pour les enfants en dehors du temps scolaire.

Pour tout contact : nparis11@gmail.com